

Courrier des lecteurs

À propos de l'article "Pour un droit probabiliste",
La Jaune et la Rouge n° 591, janvier 2004, Libres propos,
page 27

■ Roland SCHIFF* (60)

Je ne peux pas manquer de réagir au titre d'un article paru dans le numéro de janvier de *La Jaune et la Rouge*.

Ce titre "Pour un droit probabiliste" me semble refléter une méconnaissance, d'ailleurs assez courante, de la fonction du droit et de la justice et aussi d'une confusion entre les deux.

Le droit a pour seul objet de fixer les règles de la vie en société. Il résulte de la Constitution, des lois, décrets et règlements et il comporte des "principes généraux" qui ont été dégagés au cours du temps. Bien évidemment on ne voit pas comment cet ensemble, qui ne vise pas, et ne peut viser, des cas particuliers, pourrait intégrer quelque approche probabiliste que ce soit.

D'une façon générale le rôle de la justice est d'appliquer les règles de droit afin de trancher un litige (ou sanctionner une infraction) et de rétablir ainsi un fonctionnement social normal.

La justice est l'application du droit par celui investi de la fonction de juger. On voit mal comment elle pourrait être probabiliste même si, et ce depuis fort longtemps, il est fait usage en matière judiciaire de la notion de probabilité et, ceci sous le nom de présomption, en vue de forger la conviction du juge.

Au pénal où on n'imagine pas que quelqu'un pourrait être condamné à un an de prison au motif qu'il y a une probabilité de 10 % qu'il ait commis un crime pour lequel il est prévu dix ans de prison !

Face à celui qui se plaint le juge a l'obligation de lui dire, de façon motivée en appliquant au cas particulier la règle de droit, s'il considère qu'il a tort ou raison. Il ne lui est pas possible de lui dire qu'il a raison, ou tort, à 45 % (ou autre). D'ailleurs aucun justiciable ne pourrait l'accepter.

Bien entendu chaque cas particulier laisse au juge une marge d'appréciation dans la qualification juridique des faits auxquels il devra appliquer la règle de droit. Cette marge d'appréciation est cependant très limitée et si le devoir, et l'obligation, du juge est de bien faire comprendre les raisons de sa décision, l'expérience montre que c'est là un exercice d'autant plus difficile et que rares sont les personnes qui ne font pas la confusion entre ce qui serait équitable (de leur point de vue car le sens de l'équité est généralement inverse suivant que l'on est en demande ou en défense !) et ce qui résulte de l'application de règles préétablies (règles qui sont la protection contre l'arbitraire et fondent l'existence même d'une démocratie). ■

* Président de Chambre au Tribunal de commerce de Paris.

À propos de la recension du livre de Monsieur Luc Ferry,
La Jaune et la Rouge n° 592, février 2004, Forum social,
page 55

■ Gilbert CASTELLANET (52)

Illettrisme

Un article du numéro de février présente le livre de Luc Ferry *Lettre à tous ceux qui aiment l'école*. À juste titre, l'accent est mis sur la lutte contre l'illettrisme, et la prévention.

L'illettrisme est un mot. La réalité, ce sont les graves handicaps dont souffrent de plus en plus d'enfants, d'adolescents, d'adultes, qui ne savent pas vraiment lire, avec tout ce que cela peut comporter de difficultés de compréhension, de communication, de raisonnement.

Les professeurs du secondaire s'en plaignent depuis longtemps ; le mal atteint maintenant l'enseignement supérieur. Quant aux parents, après avoir légitimement fait confiance à l'école, beaucoup découvrent la catastrophe presque par hasard, lorsqu'ils constatent qu'un enfant de huit ans ou de quinze ans ne sait pas lire : il fait semblant.

Or, autant la lutte contre l'illettrisme établi sera difficile et hasardeuse, autant la prévention est simple, car l'origine du mal est connue : **c'est l'école qui produit les illettrés**, et qui en produirait encore davantage si nombre de parents n'apprenaient pas eux-mêmes la lecture et l'écriture à leurs enfants, en pratiquant les méthodes traditionnelles (dont les livres se vendent "comme des petits pains").

En effet, à l'école maternelle, en CP, en CE, les méthodes les plus pratiquées depuis trente ans sont "à départ global". Le "global" consiste à faire "lire" à l'enfant des phrases, puis des mots dont il doit mémoriser l'image. Il se constitue ainsi un stock de mots (d'images de mots), à l'aide desquels il devinera ensuite des mots inconnus, avant de découvrir la syllabe et la lettre. Cette méthode globale a des effets négatifs sur le fonctionnement du cerveau. Certes, Luc Ferry a déclaré que la méthode globale a été abandonnée, mais les méthodes à départ global présentent les mêmes dangers.

Pour prévenir l'illettrisme, il suffit, mais il faut, que le Ministre, en vertu du fameux principe de précaution, bannisse officiellement les méthodes à départ global, et lance un programme accéléré de formation des instituteurs aux nouvelles méthodes dérivées des méthodes syllabiques (le B. A.-BA).

Ceux qui s'intéressent à cette cause nationale trouveront études, informations et témoignages sur le site

www.lire-ecrire.org

de l'Association famille-école-éducation. ■